ACADÉMIE
DE DIJON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Nièvre

**DIRECTION DES SERVICES
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE LA NIÈVRE**

Nevers, le 27 août 2026

Division des Élèves (DIVEL)
Affaire suivie par :
Pauline Haye
Tél : 03 86 21 70 46
Mél : divel58.absenteisme@ac-dijon.fr
19 Place Saint-Exupéry
CS 70074
58 028 Nevers cedex

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre

à

Mesdames les cheffes et Messieurs les chefs
d'établissements publics et privés

- pour attribution -

Objet : Assiduité et respect de l'obligation scolaire des élèves de moins de 16 ans – Rentrée 2026

Référence : Article L131-1 du code de l'éducation

L'article L131-1 du code de l'éducation impose une vigilance particulière afin de faire respecter l'obligation d'instruction des enfants âgés de 3 à 16 ans. Aussi, le présent courrier a pour objet de cibler le public concerné en recensant les différentes typologies d'élèves (I) et de vous transmettre la procédure applicable à chaque situation à la rentrée scolaire (II). Une synthèse est disponible en fin de document (III).

I – Public concerné

Sont concernés par la présente circulaire, l'ensemble des élèves en âge d'obligation scolaire qui ne fréquentent pas un établissement à la rentrée scolaire.

- Les élèves non présents et inscrits dans vos établissements tels les élèves de l'année scolaire précédente **(rappel : les élèves sont automatiquement réinscrits jusqu'en 3e)**.
- Les élèves non présents et non-inscrits tels les élèves de 6e affectés par Affelnet 6e, les élèves réaffectés en fin d'année suite à exclusion ou dérogation, les sortants de 3e sans solution, les enfants issus de la communauté des gens du voyage radiés en fin d'année scolaire...

Selon le public concerné, les implications sont différentes et une procédure différente doit être appliquée par les services.

Néanmoins, concernant les établissements scolaires, la démarche à effectuer est similaire.

PJ Tableau récapitulatif des élèves de moins de 16 ans non présents à la rentrée scolaire

II - Procédure applicable pour chaque situation

- Les élèves inscrits au collège mais non présents à la rentrée scolaire tels les élèves de l'année scolaire précédente (rappel : les élèves sont automatiquement réinscrits jusqu'en 3e).

Les élèves étant inscrits au collège, la procédure relative à la prévention et au traitement de l'absentéisme doit s'appliquer.

À la rentrée scolaire, afin que les élèves ne demeurent éloignés du collège trop longtemps, la procédure départementale relative à l'absentéisme est allégée. Il vous est ainsi uniquement demandé de compléter le tableau ci-joint et de le retourner **au plus tard le 4 septembre 2026** à la division des élèves à l'adresse suivante : divel58.absenteisme@ac-dijon.fr

Un justificatif sera alors demandé par la division des élèves aux responsables légaux. Si l'absentéisme perdure madame la procureure de la République sera saisie de la situation par madame la directrice académique **au plus tard le 2 octobre 2026.**

L'article R624-7 du code pénal dispose en effet que *« Le fait, pour l'un ou l'autre parent d'un enfant soumis à l'obligation scolaire ou pour toute personne exerçant à son égard l'autorité parentale ou une autorité de fait de façon continue, après avertissement donné par le directeur académique des services de l'éducation nationale (...) agissant sur délégation du recteur d'académie et mise en œuvre des procédures définies à l'article R. 131-7 du code de l'éducation, de ne pas imposer à l'enfant l'obligation d'assiduité scolaire sans faire connaitre de motif légitime ou d'excuse valable ou en donnant des motifs d'absence inexacts est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe. »*

Aucune démarche complémentaire ne sera à effectuer.

- Les élèves non présents et non-inscrits tels les élèves de 6e affectés par Affelnet 6e, les élèves réaffectés en fin d'année suite à exclusion ou dérogation, les sortants de 3e sans solution...

Les élèves n'étant pas inscrits au sein du collège, il n'est pas possible d'appliquer la procédure relative a la prévention et au traitement de l'absentéisme.

L'obligation d'instruction n'étant pas respectée, conformément à l'article L131-5-1 du code de l'éducation, madame la directrice académique mettra en demeure les personnes responsables de l'enfant de l'inscrire, dans un délai de quinze jours, dans un établissement public ou privé.

Pour ce faire, il vous est demandé de compléter également le tableau ci-joint et de le retourner **au plus tard le 4 septembre 2026** à la division des élèves à l'adresse suivante : divel58.absenteisme@ac-dijon.fr

Un justificatif de scolarité sera demandé par la division des élèves aux responsables légaux. Si les personnes responsables de l'enfant ne se conforment pas à la loi, madame la procureure de la république sera alors saisie de la situation par madame la directrice académique au plus tard le 2 octobre 2026.

Division des élèves (DIVEL)
Affaire suivie par :
Pauline HAYE
Tél : 03 86 21 70 46
Mél : divel58.absenteisme@ac-dijon.fr
19 Place Saint-Exupéry
CS 70074
58 028 Nevers cedex

L'article 227-17-1 du code pénal en effet dispose que : *« Le fait, par les parents d'un enfant ou toute personne exerçant à son égard l'autorité parentale ou une autorité de fait de façon continue, de ne pas l'inscrire dans un établissement d'enseignement, sans excuse valable, en dépit d'une mise en demeure de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation, est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. »*

Aucune démarche complémentaire ne sera à effectuer.

III - Synthèse : une démarche simplifiée à effectuer avant le 4 septembre 2026

Calendrier :

Dates	Élèves inscrits	Élèves non-inscrits	Acteurs
Jusqu'au 4 septembre	Tableau à compléter	Tableau à compléter	Chef d'établissement
Jusqu'au 11 septembre	Avertissement	Mise en demeure	DSDEN
Jusqu'au 2 octobre	Saisine du parquet	Saisine du parquet	DSDEN

Adresse de contact : divel58.absenteisme@ac-dijon.fr

Point de vigilance : procédure simplifiée applicable uniquement jusqu'au vendredi 4 septembre 2026.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement afin que chaque enfant bénéficie de son droit à l'instruction et je vous en remercie.

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre

Francette DALLE MESE

ACADÉMIE DE DIJON NEVERS IA - DSDEN 58

Division des élèves (DIVEL)
Affaire suivie par :
Pauline HAYE
Tél : 03 86 21 70 46
Mél : divel58.absenteisme@ac-dijon.fr
19 Place Saint-Exupéry
CS 70074
58 028 Nevers cedex


ACADÉMIE DE DIJON
NEVERS